

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Gedia au 1<sup>er</sup> octobre 2007**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 20 septembre 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par Gedia (Dreux) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Gedia**

Gedia propose une baisse de 0,072 c€/kWh de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

La CRE ne dispose pas des éléments de coûts demandés dans sa délibération du 28 mars 2007, permettant de s'assurer que le barème déposé par la Gedia couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003.

En conséquence, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gedia entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Gedia achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Gedia conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,072 c€/kWh.

### **3. Avis de la CRE**

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gedia.

Elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gedia applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2007 (hors taxes)

Tarifs de vente du gaz naturel hors toutes taxes(*) au 1er octobre 2007											
Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S	TEL					
Consommation annuelle indicative	Jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6500 kWh	De 6500 à 45 000 kWh	De 45 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)					
Exemples d'usages	Cuisine	Caleine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude pour circuits habituels	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important					
Abonnement:	24 EUR/an	34,08 EUR/an	118,68 EUR/an	177,84 EUR/an	756 EUR/an	6907,08 EUR/an					
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) en cent					
Niveaux de prix	3	6,20	5,19	3,90	3,77	3,769	3,237	3,873	3,167		
Production 2e tranche Seul (kWh) (abonnement)	1690	0,42				1 000 000	0,175	4 000 000	0,358	2 000 000	0,405

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Eté du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

(\*) Les consommations de gaz naturel sont soustraites:  
 - à la TVA au taux de 18,6%,  
 - pour certains clients consommant plus de 5 millions de kWh/an, à la TICGN.  
 Les abonnements sont soustraits à la TVA au taux de 5,6%.